

maître d'ouvrage

commune de TERSANNE

dossier de diffusion

délibération : 21/10/2003

accord Préfet : 14/01/2004

Carte communale

1. Rapport de présentation

maître d'œuvre

direction départementale

de l'Équipement de la Drôme



service Aménagement Nord
atôler d'Aménagement
4 place Laënnec B.P. 1013
26015 VALENCE cedex
tél : 04/75/79/75/79

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
DIAGNOSTIC	3
CHAPITRE I - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	3
A - CADRE NATUREL	3
A1 – Situation géographique et administrative	3
A2 – Relief et paysage	5
A3 – Espaces naturels répertoriés à l’inventaire des Zones Naturelles d’intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	7
A4 – Site géologique à protéger	7
A5 – Sites archéologiques	7
B - DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	9
B1 - Population - Evolution démographique	9
B2 - Population – Évolution de la répartition par sexe	10
B3 - Population - Évolution par tranches d’âge	10
C - HABITAT ET CONSTRUCTIONS	11
C1 - Parc logement	11
C2 – Age du parc de logement	12
C3 – L’architecture des constructions anciennes	12
D - ACTIVITES	14
D1 - Activité agricole	14
D2 - Activité commerciale et artisanale	16
E - EQUIPEMENTS	17
E1 - Equipements d’infrastructure	17
E2 - Equipements de superstructure	18
E3 - Equipements pour le tourisme	18
F – RISQUES MAJEURS	19
F1 – Le risque inondation	19
F2 – Le risque « Mouvement de terrain »	19
F3 – Le risque industriel	19
F4 – Transport des matières dangereuses	19
CHAPITRE II - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS D’URBANISME RETENUES	21
A - LES OBJECTIFS ET LES CHOIX RETENUS	21
A1 – Procédure	21
A2 - Objectifs communaux	21
A3 - Traduction des objectifs	24
A4 - Les périmètres constructibles de la carte communale	24
B – INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L’ENVIRONNEMENT	25
C - Prise en compte des servitudes d’utilité publique	25
C1 - Servitude de type I3	25
C2 - Servitude de type I7	26
C3 - Servitude de type PT3	27
C4 - Traduction dans la carte communale	27

INTRODUCTION

Par délibération en date du 26 mars 2002, le conseil municipal de la commune de TERSANNE a décidé la mise en place d'un document de planification de type Carte Communale sur son territoire.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 les communes de petite taille qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme mais qui souhaitent organiser et clarifier leur évolution en matière d'urbanisme peuvent élaborer une carte communale.

La carte communale permet de définir les espaces à protéger et ceux où les constructions sont autorisées dans le respect des objectifs et des principes définis par les articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale est approuvée conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique elle a désormais un caractère permanent.

La carte communale ayant le statut de document d'urbanisme, les communes dotées d'une carte communale auront les mêmes compétences en matière de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme que celles dotées d'un plan local d'urbanisme. Toutefois, lors de l'approbation de la carte communale, le conseil municipal peut décider que les permis de construire resteront délivrés au nom de l'Etat. La commune pourra, dans ce cas, décider ultérieurement de prendre la compétence. Le transfert de compétence à la commune est toujours définitif.

Ce document établi en application des articles R 124-1 à R 124-3 est soumis à enquête publique préalablement à son approbation.

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune de TERSANNE pendant ces dernières années, ce type de document semble mieux adapté qu'un Plan Local d'Urbanisme, plus lourd à élaborer et qui définit des objectifs de façon beaucoup plus détaillée.

Le présent rapport de présentation établit le diagnostic de la commune, les propositions d'aménagement et le choix du parti retenu. Le diagnostic s'appuie sur l'analyse des espaces et milieux naturels, les aspects socio-économiques et l'analyse urbaine afin de déterminer une synthèse des contraintes affectant l'occupation des sols.

DIAGNOSTIC

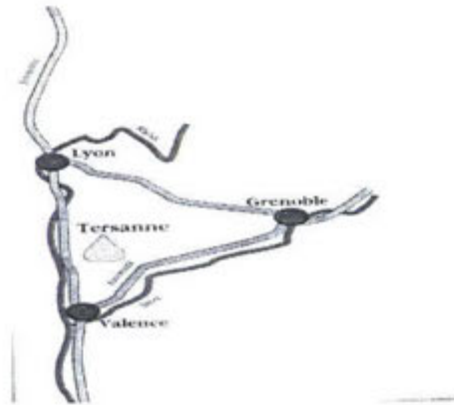
CHAPITRE I - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

A - CADRE NATUREL

A1 – Situation géographique et administrative

La commune de TERSANNE est située à l'intérieur du triangle formé par les villes de LYON, VALENCE et GRENOBLE, dans la partie nord du département de la DRÔME, dans le secteur « Drôme des collines ». Elle fait partie du canton de GRAND SERRE.

Proche d'environ cinq kilomètres au sud-sud ouest de HAUTERIVES, TERSANNE se situe à 20 km au nord de ROMANS SUR ISERE.



Le territoire communal est limité :

- au nord-ouest par la commune de SAINT MARTIN D'AOUT
- au nord-est et à l'est par la commune de HAUTERIVES
- au sud par les communes de SAINT CHRISTOPHE LE LARIS (extrémité sud-est) et de MONTCHENU
- et à l'ouest par les communes de BATHERNAY et de SAINT AVIT.

La superficie de la commune s'étend sur 949 hectares environ. Le territoire communal, qui se développe au sein des collines molassiques, est occupé par des bois et des cultures

La commune est desservie par la route départementale n° 121 qui traverse le village et la route départementale n° 321 dans la partie ouest du territoire communal. De plus, la route départementale n° 538 - qui relie Hauterives et Beaurepaire au nord à Romans au sud - traverse le territoire de la commune dans sa partie Est (voir carte).

A2 – Relief et paysage

Le territoire communal s'étend au sein de collines molassiques du nord de la Drôme.



Le relief constitué d'une succession de collines est vallonné et entrecoupé de combes qui descendent généralement vers le nord. C'est un paysage de collines et de terrasses, donnant des formes molles, arrondies, marqués par la nature géologique des terrains. Ce paysage a été façonné par l'occupation humaine, la mise en valeur agricole et la végétation.

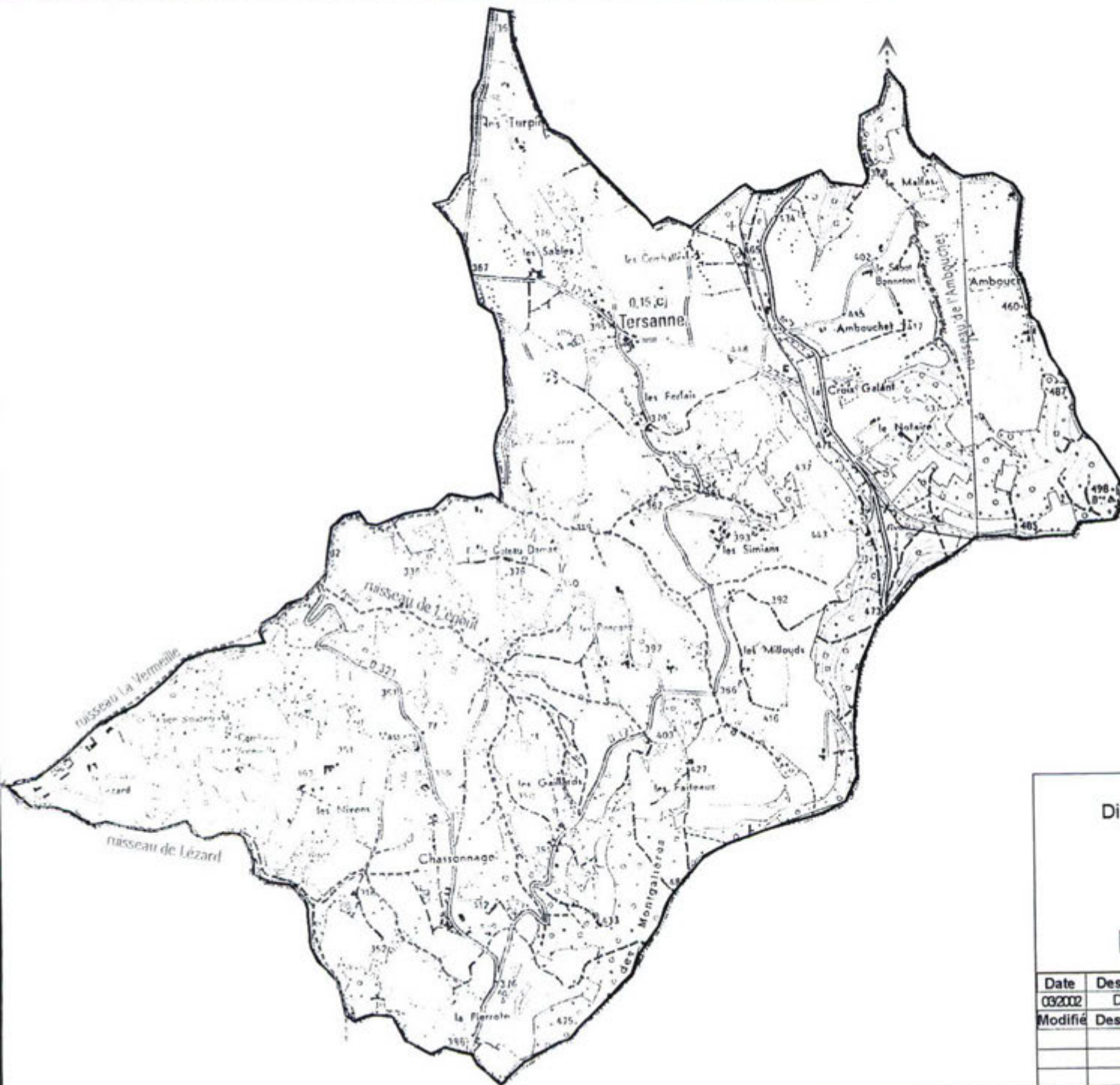
Même si la commune n'a aucune façade avec la rivière « La Galaure », elle est incluse dans un espace entretenant des relations étroites avec la vallée de « La Galaure ». Tout comme les communes environnantes, elle est tournée et elle vit avec la vallée (relations domicile-travail, commerces, services de proximité etc. ...) qui constitue une entité géographique, éloignée des grands axes de circulation.

Il n'y a pas de cours d'eau pérennes sur la commune, toutefois on distingue deux sous-bassins versants : celui du ruisseau de « la Vermeille » (affluent de « la Galaure ») et le ruisseau de « l'Ambouchet » qui se jette dans la rivière de « l'Oeillon » également affluent de « la Galaure » (voir carte des bassins versants).



La vallée, dans son ensemble, est encadrée de plateaux et de reliefs colinaires culminant à 498 m d'altitude à l'extrémité est de la commune de TERSANNE.

Le village notamment est situé sur le flan Est d'une colline au sommet duquel l'église domine à l'écart du village.





Légende

-  Bassin versant de l'Ambouchet
-  Bassin versant de la Vermeille

Préfecture de la Drôme
Direction Départementale de l'Équipement

Commune de Tersanne

CARTE DES BASSINS VERSANTS

Date	Dessiné	Vérifié
09/2002	DA	LA
Modifié	Dessiné	Vérifié



Siège social
23 Sud - Allée du Vivier - BP172
26304 BOURG DE PEAGE CEDEX
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax 04 75 72 80 05

Ech : 1/25 000
0 m 250 m 500 m

02.B.66.008

A3 – Espaces naturels répertoriés à l'inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La commune de TERSANNE est concernée par une Z.N.I.E.F.F. de type 2 : « PLATEAU DE CHAMBARANS » qui s'étend sur 23 communes et présente un intérêt botanique ornithologique et paysager. (cf carte page suivante)

Il s'agit de bois et forêts qui s'étendent sur une surface de 34 958 ha. Ce vaste ensemble forestier constitue en lui-même, du fait de son intégrité et de son étendue, une zone d'intérêt biologique et paysager. Plusieurs éléments biogéographiques se juxtaposent : médio-européens, subméditerranéens, atlantiques et montagnards.

Il convient donc de limiter l'extension des enrésinements, de préserver les zones tourbeuses, éviter leur comblement naturel et protéger les stations de plantes rares.

A4 – Site géologique à protéger

Le substratum géologique est constitué par des sables molassiques miocènes marins et fluviatiles indifférenciés. Sur la majeure partie de la commune, le faciès est fluviatile avec des sables fins grisâtes à stratifications entrecroisées. Sur la partie Est du territoire communal, le substratum est masqué par la formation argileuse de CHAMBARAN-BONNEVAUX représentée par des galets emballés dans une matrice argileuse (Réf : Cartes Géologiques de la France au 1/50 000 : « SERRIERES » et BEAUREPAIRE »).

Ce sous-sol, caractérisé par des gisements de sables coquilliers de TERSANNE présente un intérêt paléontologique qu'il conviendra de préserver.

A5 – Sites archéologiques

La présence de vestiges archéologiques sur le territoire de la commune implique leur prise en compte tant au niveau des autorisations d'occupation du sol que dans le plan d'occupation des sols.

B - DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

B1 - Population - Evolution démographique

Les recensements de population réalisés par l'INSEE font apparaître les variations suivantes :

POPULATION (sans doubles comptes)											
		Evol 68-75		Evol 75-82		Evol 82-90		Evol 90-99		Evol 99-02	
	1968		1975		1982		1990		1999		2002*
Population	213		188		175		156		189		210
En habitant		- 25		- 13		- 19		+ 33		+ 21	
Variation annuelle		-1,8%		-1,0%		- 1,4 %		+2,4%		+ 3,7%	

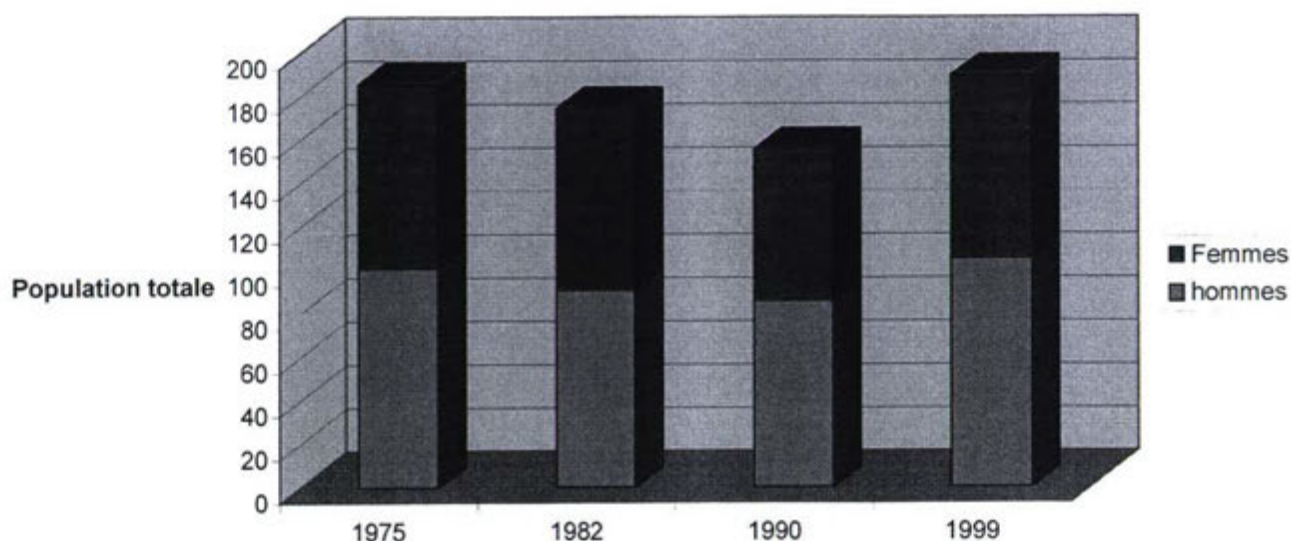
La population de la commune de TERSANNE a connu une perte décroissante de sa population depuis les années 1960 jusqu'au début des années 1990 puis une forte progression depuis 1990 (+ 53 habitants)

TAUX DE VARIATION DE LA POPULATION (sans doubles comptes)									
	1968-1975		1975-1982		1982-1990		1990-1999		
Taux de variation annuel	- 1,8 %		- 1,0 %		+1,00 %		+2,15 %		
dû au mouvement naturel	(- 9)	- 4,2 %	(+ 1)	+ 0,5 %	(-13)	- 1 %	(+ 1)	+ 0,6 %	
<i>dont : naissance</i>	(12)	+ 5,6 %	(16)	+ 8,5 %	(9)	+ 5,1%	(18)	+ 11,5 %	
<i>dont : décès</i>	(21)	- 9,8 %	(15)	- 8,0 %	(22)	- 12,6 %	(-17)	- 8,9 %	
dû au solde migratoire	(- 16)	- 7,5 %	(- 14)	- 7,5 %	(-6)	- 3,4 %	(32)	+ 16,9 %	

Durant une période 1968-1990, le solde migratoire était négatif. Un apport de population nouvelle s'est opéré depuis 1990 correspondant notamment à une reprise d'activités dans la vallée de la Galaure et à des constructions d'habitations nouvelles sous forme notamment de lotissement (+1,8 % par an). Il constitue l'essentiel de l'apport de population nouvelle à TERSANNE.

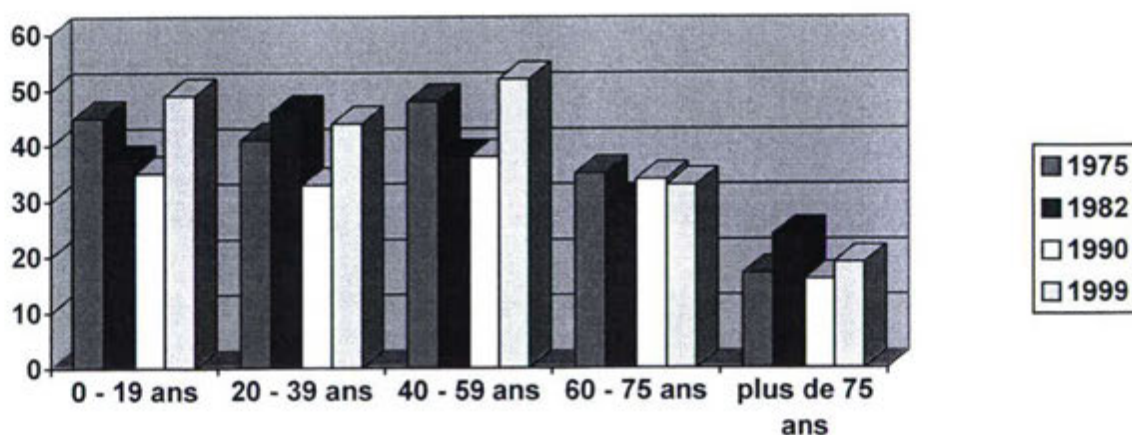
Dans le même temps, le solde naturel négatif avant 1975 et redevenu faiblement positif à partir de 1975 assurant ainsi un maintien faible mais régulier de la population en place.

B2 - Population – Évolution de la répartition par sexe



Il est à noter que malgré les variations du nombre global d'habitants selon les périodes, la répartition HOMMES – FEMMES a toujours été égale.

B3 - Population - Évolution par tranches d'âge



Au point de vue de la structure par âge, on note que l'augmentation de population constatée en 1999 se répartit régulièrement parmi les tranches d'âge excepté pour la tranche 60 – 74 ans. Les tranches d'âge « 0 – 19 ans », « 20 – 39 ans » et « 40 – 60 ans » sont celles qui ont le plus significativement augmenté, traduisant ainsi un rajeunissement conséquent de la population, et notamment une augmentation la population active sur la commune.

C - HABITAT ET CONSTRUCTIONS

La commune de TERSANNE, très rurale, se caractérise par un petit pôle urbain assez diffus qui rassemble l'école fermée depuis 1975, la mairie et quelques habitations. L'église est un peu détachée du village (150 m environ) perchée sur un « promontoire », le dominant.

Le bourg de TERSANNE s'est étoffé quelque peu depuis 1996 avec la construction d'un lotissement qui s'est réalisé en plusieurs tranches et comprenant au total 16 maisons.

La commune s'est engagée dans la construction d'une salle des fêtes.

Sur le reste du territoire de la commune, les constructions sont isolées ou regroupées en petits hameaux. L'habitat est constitué essentiellement de fermes ou de bâtiments rénovés d'anciennes exploitations.

CI - Parc logement

PARC DE LOGEMENTS						
	1982		1990		1999	
Nbre de logements	65		71		94	
Résidences principales	55	84,61 %	57	80,28 %	69	73,40 %
<i>Dont propriétaires</i>			39		53	
<i>Dont locataires</i>			11		8	
<i>Occ. à titre gratuit</i>			7		8	
Résidences secondaires	8	12,31 %	10	14,08 %	19	20,21 %
Logements vacants	2	3,08 %	4	5,63 %	6	6,38 %
Population (s.d.c.)	175		156		189	

Le nombre de logements est en augmentation constante depuis 1982. On remarque que le nombre de logements a augmenté en 1990 malgré la baisse de la population. Entre 1990 et 1999, le nombre a continué de progresser rapidement, correspondant en cela à l'apport de population nouvelle enregistré à cette époque. Cette augmentation très soutenue semble se confirmer depuis 1999 en liaison directe avec le solde migratoire enregistré.

Entre 1990 et 1999 le nombre de logements vacants est également en augmentation correspondant pour partie à la baisse de population dans un premier temps puis aux difficultés d'obtenir de nouveaux permis de construire en l'absence de document d'urbanisme et du fait du vieillissement du parc existant dans des secteurs où il n'existe pas de hameaux déjà configurés.

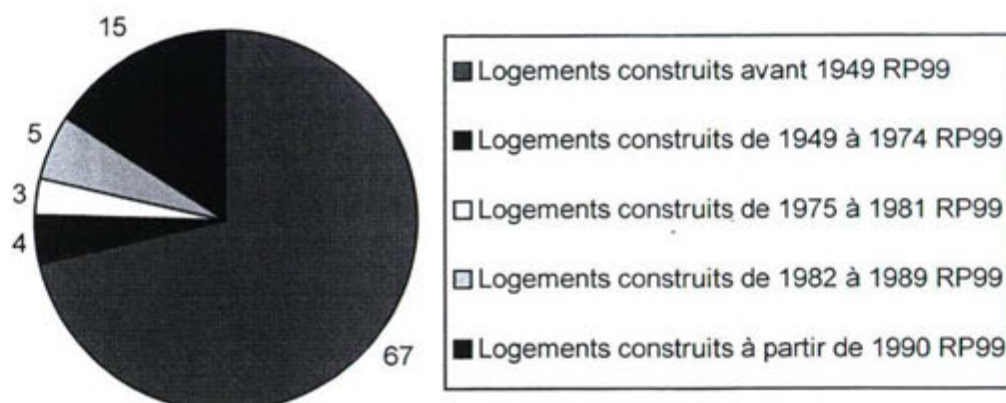
Les résidences secondaires sont également en augmentation ce qui peut s'expliquer par le fait que plus on s'éloigne de la vallée du Rhône, plus la vocation touristique de la vallée de la Gallaure s'affirme ce qui se fait particulièrement ressentir dans les communes plutôt rurales comme TERSANNE.

En 1990, on comptait 11 logements locatifs. En 1999, le parc locatif se réduit à 8 logements soit 11,5 % du parc de résidences principales ce qui est relativement faible comparé aux communes environnantes (St Martin d'Août 15,1% ; Saint Avit 13,9 % ; Hauterives 37,2 %).

C2 – Age du parc de logement

Le parc de logement de la commune de TERSANNE est relativement ancien comme l'indique le graphique ci-dessous.

Age du parc de logements



L'évolution du nombre de logements autorisés l'année 1990 met en évidence une reprise au début des années 1990 qui a notamment vu l'apparition d'un lotissement.

Il apparaît que plus de 70 % des logements ont été construits avant 1949. Si certains ont fait l'objet depuis de réhabilitation suite au renforcement des conduites d'eau potable, il reste néanmoins encore un certain nombre de constructions dont le bâti ancien reflète l'identité du village et mériterait à ce titre d'être réhabilité.

C3 – L'architecture des constructions anciennes

On retrouve sur le territoire de la commune des types de constructions anciennes qui sont caractéristiques du paysage architectural de la vallée de la Galaure et de la Drôme des collines.

Ces constructions sont essentiellement de trois types : la « molasse » ou « le galet » et les constructions en « pisé ».

Les constructions en « pisé » datent du début du XX^{ème} siècle. Ce matériau étant constitué de terre argileuse mouillée mélangée avec de la chaux, oppose une très bonne résistance s'il est protégé de la pluie, toutefois, les bâtiments dont les toitures ont été endommagées sont pour partie abîmés de façon irréversible. Il reste encore aujourd'hui sur la région, un artisan qui effectue les réparations ou réhabilitations de ce type de bâtiment.



Construction en « PISÉ »

Les constructions en « molasse » ou en « galets » datant aussi du début du XX^{ième} siècle sont également fréquentes sur la commune.

Les constructions en « molasse » sont les plus communes. Ce sont des constructions faites de pierres en grès tendre mêlé d'argile.



Construction en « MOLASSE »

Les bâtiments les plus remarquables sont les constructions en « galets » dont les murs sont constitués de rangées de galets inclinées alternativement d'un côté et de l'autre. On retrouve beaucoup de ces constructions dans le village car cette architecture assurait au bâtiment une parfaite solidité. La réhabilitation des constructions en « galets » reste coûteuse car la technique de pose ne permet pas de mettre en place plus 3 rangées par jour.

Il reste encore quelques artisans qui travaillent ce matériau, utilisé soit directement soit le plus souvent en parement.



Construction en « GALETS »

Ces bâtiments font partie du patrimoine et de l'identité du village. La municipalité souhaite les voir réhabiliter car ils sont l'image de l'architecture passée. Ici, il s'agit d'un bâtiment situé au cœur même du village que la commune réhabilite pour en faire un logement locatif.

D - ACTIVITES

La population active

Année	Population active totale	Population active occupée	Population totale	Taux
1982	77	74	175	42,3 %
1990	64	60	156	38,5 %
1999	79	71	189	37,6 %

Le nombre d'actifs ayant un emploi s'élevait, en 1999, à 71 personnes, soit 37,6 % de la population totale.

Années	Population active travaillant dans la commune		Population active travaillant hors de la commune		Population totale
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	
1982	45	58,4 %	29	37,7 %	175
1990	31	48,4 %	29	45,3 %	156
1999	21	26,6 %	50	63,3 %	189

Le nombre d'actifs occupés de la commune a diminué jusqu'en 1990, la commune a perdu jusqu'à 20 % de ses actifs. Depuis, ce nombre est en augmentation, sans toutefois retrouver le niveau de 1982. on constatera néanmoins que ¼ seulement de cette population reste dans la commune, les autres partent travailler sur les grands pôles environnants essentiellement dans le département de la Drôme.

Catégories socio-professionnels :

Années	Agriculteurs	Artisan commerçant chef entrep.	Cadre prof. intel. sup.	Professions intermé- diaires	Employés	ouvriers	retraités	Sans activités profes.
1990	23	3		3		28	32	9
2000	20	8	4	16	16	32	36	44

DI - Activité agricole

On compte, au recensement général agricole, 20 exploitants sur la commune, dont 9 exploitations professionnelles. Si la surface agricole utilisée communale atteint 570 ha en 2000, les exploitations ayant leur siège social dans la commune de TERSANNE utilisent 692 hectares de surface agricole. Une partie donc des surfaces utilisées par des exploitants de TERSANNE se situe sur d'autres communes environnantes. Cette superficie de 570 ha se répartie 436 ha de terres labourables, 345 ha en prairies, 66 ha en oléagineux, 2 ha en légumes frais et 6 ha en vergers.

Le cheptel des bovins est en légère diminution (273 têtes en 2000 contre 319 en 1988 et 396 en 1979). On constate également une très forte baisse des volailles dont le nombre est estimé à 196 en 2000 contre 724 en 1988 et 1067 en 1979. On notera cependant l'exploitation de vergers qui tente à se développer (6 ha en 2000 contre 1 ha seulement en 1979).

En 1988, il y avait 23 agriculteurs recensés sur la commune (données INSEE) dont 9 exploitations professionnelles. La surface agricole utilisée communale était de 630 ha comptant 383 ha de terres labourables, 242 ha de prairies et 4 ha pour les autres cultures (légumes frais).

En ce qui concerne l'âge des exploitants, il évolue normalement ; on note toutefois un rajeunissement par une augmentation du nombre correspondant aux plus jeunes.

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	3	5	7
40 à moins de 55 ans	10	9	11
55 ans et plus	14	10	4
Total	27	24	22

Population - Main-d'œuvre

	Effectif ou UTA		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	18	13	10
Pop. Familiale active sur les exploitations	52	50	34
UTA familiales	35	29	16
UTA salariées	0	2	1
UTA totales	35	31	17
UTA main-d'œuvre occasionnelle	0	2	1

La population active sur l'exploitation en légère baisse entre 79 et 88 continue de diminuer (34 personnes en 2000 contre 52 en 1979).

D2 - Activité commerciale et artisanale

Commerces – Services

Aujourd'hui, il n'existe plus de commerce à TERSANNE. Seul un bar restaurant restait encore en activité en 1992. Celui-ci a fermé ses portes. La population ne dispose que des commerces ambulants.

Autres activités

Sur le territoire de la commune de TERSANNE, le principal site d'activité est constitué par le stockage de gaz souterrain. Sur le secteur de TERSANNE, SAINT MARTIN D'AOUT et SAINT AVIT, 14 cavités dégagées dans la couche de sel sont utilisées par GAZ DE FRANCE pour stocker du gaz naturel (200 000 m³). Les couches de sel sont une richesse du sous-sol en cours d'exploitation à HAUTERIVES.

Le pôle d'activités essentiel se compose des bureaux et des bâtiments d'exploitation de GAZ DE FRANCE dans la vallée de « la Vermeille », en limite de commune avec SAINT AVIT et SAINT MARTIN D'AOUT. Cette implantation date du début des années 1970. Eloigné du village, l'accès se fait directement à partir de la RD 53.

Une autre activité (fabrique des piquets) était installée en zone rurale au lieu dit « Ambouchet ». Toutefois, cette activité a également fermé ses portes depuis deux ans, les bâtiments inachevés étant restés en l'état.

La commune souhaite voir se réinstaller une nouvelle activité dans le bâtiment afin de dynamiser un peu la commune et de voir l'aspect extérieur de la construction s'améliorer.

E - EQUIPEMENTS

E1 - Equipements d'infrastructure

Axes de transports

La commune est traversée pour la partie Ouest, du Nord au Sud par la RD 121, cette voie relie la commune à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE.

La partie Est de la commune est traversée par la RD 538 qui mène à HAUTERIVES, axe structurant du réseau départemental.

Il n'existe aucune voie ferrée sur le territoire de la commune toutefois la ligne TGV SUD-EST coupe les territoires des communes voisines (CLAVEYSON, LA MOTTE DE GALAURE, MURIELS) et passe en tunnel au niveau de CHATEAUNEUF DE GALAURE.

Eau potable

La commune est alimentée en eau potable par un réseau provenant d'un captage situé sur la commune de MARGES – forage du Cabaret Neuf.

Assainissement

a) Assainissement collectif

Situation existante

Un réseau d'assainissement collectif collecte les eaux usées dans le village. Celles-ci sont traitées dans un système d'épuration type massifs filtrants

Le réseau actuel des eaux usées collecte environ les effluents de 60 habitants. La station de traitement étant dimensionnée pour 120 équivalents habitants, ceci permet le raccordement de plusieurs constructions complémentaires.

Projets communaux :

La commune est actuellement en train d'étendre son réseau d'assainissement collectif autour du village aux zones inadaptées à l'assainissement autonome notamment le long de la voie communale N° 1.

b) Assainissement autonome

Pour le reste du territoire, les habitations sont assainies par un système d'assainissement autonome.

Une enquête sur les installations existantes en assainissement autonome montre que 20 % seulement des installations existantes sont conformes aux normes imposées dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 ; les autres installations nécessitent une réhabilitation.

L'étude des sols menée par un cabinet d'hydrogéologie fait apparaître une aptitude à l'assainissement autonome favorable dans son ensemble sur les secteurs de « l'église », « le coteau de Damas », « les Ponçons », « Chassonnage », et « les Nivons ».

Pour le secteur des « Ferlais », l'aptitude des sols s'étant révélée défavorable à l'assainissement autonome, la commune devra envisager un raccordement à l'assainissement collectif. Dans l'attente, aucune construction nouvelle ne pourra être envisagée.

E2 - Equipements de superstructure

Scolaire

L'école communale de la commune est fermée depuis 1975. Dans le cadre d'un regroupement pédagogique, un système de transport scolaire conduit les enfants à HAUTERIVES.

Sportif et de loisirs

La commune a investi dans la construction d'une salle polyvalente en cours d'achèvement.

Dans le cadre du centre d'animation rural, la pratique d'activités sportives au sol est fréquente dans la commune.

Il existe aussi également un circuit de « Quad » et de « VTT », la commune bénéficie de l'assistance d'un moniteur agréé.

E3 - Equipements pour le tourisme

L'activité touristique est encore peu développée sur la commune. Toutefois il existe dans les communes environnantes de nombreux sites d'attraction touristique et culturelle notamment à HAUTERIVES (Palais du Facteur Cheval), à la MOTTE DE GALAURE (Prieuré), à CLAVEYSON (Hameau de SAINT ANDEOL), au GRAND SERRE (Tour, Tumulus, etc...).

Les structures d'accueil sur la commune se limitent à des gîtes regroupés au lieu-dit « le Maffas » d'une capacité totale d'accueil de 25 personnes.

Le gîte du « Maffas »



F – RISQUES MAJEURS

Un document d'information communale sur les Risques Majeurs a été établi et approuvé par arrêté préfectoral le 10 juillet 2000 et présenté à la population le 27 juillet 2000.

Ce document a été élaboré conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs. Il est consultable à la mairie.

Les risques majeurs sont de deux types :

- les risques naturels : feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, etc ...
- les risques technologiques : risques industriels, transport des matières dangereuses, etc ...

F1 – Le risque inondation

La commune a été déclarée sinistrée à plusieurs reprises suite aux inondations et aux coulées de boues.

Les inondations concernent la « VERMEILLE ». Elles ont pour caractéristiques d'être de type torrentiel, entraînant un affouillement des berges ainsi qu'un apport d'embâcles (végétaux, graviers). La zone inondable est reportée sur la carte jointe.

La commune a effectué à la suite des crues de 1993, des travaux de consolidation de radier et une purge des zones inondées. L'aménagement et l'entretien du cours d'eau et des bassins versants (curage, couverture végétale, etc...) sont effectués par GAZ DE FRANCE présent sur le site.

F2 – Le risque « Mouvement de terrain »

Des glissements de terrain argileux ont été constatés en amont du ruisseau « la Vermeille » et sur d'autres secteurs de la commune (le long de certaines voies). Ces mouvements de terrain constituent des événements ponctuels, à impact limité, lié à des phénomènes d'inondation. Ils n'ont donc pas fait l'objet de représentation cartographique toutefois les zones ont fait l'objet de repérage en mairie. Ils sont identifiés sur le plan du zonage du présent document.

F3 – Le risque industriel

Un stockage de gaz existe dans le sous-sol du territoire communal. La société Gaz de France a mis en place cette zone de stockage souterrain à la pointe sud-ouest du ban communal.

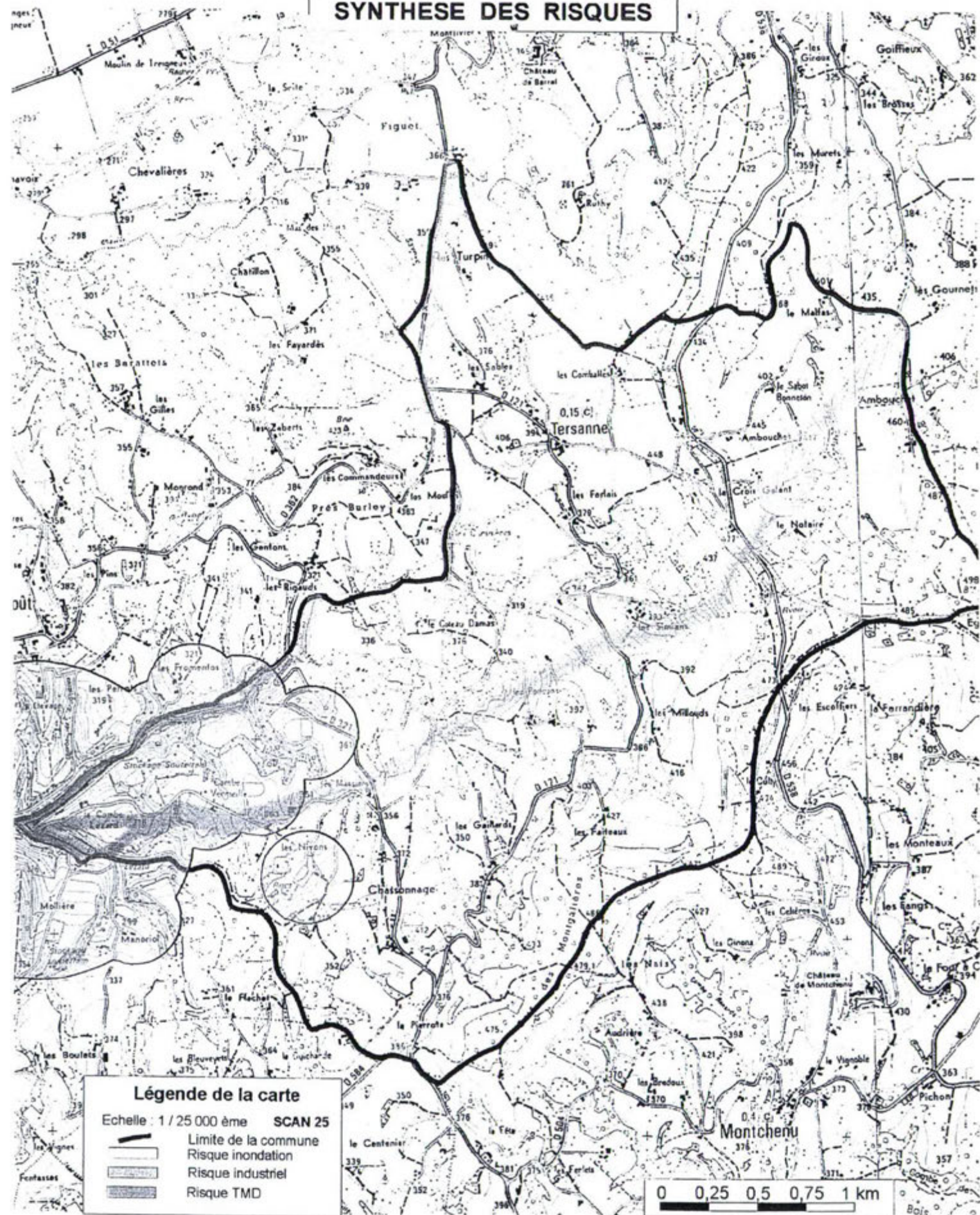
Un périmètre de protection a été établi et fait l'objet d'une servitude. Le périmètre de sécurité est représenté sur la carte ci-jointe.

F4 – Transport des matières dangereuses

La commune est traversée par plusieurs branches du gazoduc FOS SUR MER / TERSANNE qui relie les dépôt de FOS SUR MER en provenance d'Algérie à la cavité souterraine de stockage de TERSANNE. Ce dernier site est lui-même relié au réseau de LACQ.

Ces axes de transport de matières dangereuses sont définis sur le terrain par des bornes jaunes à chaque changement de direction et tous les 300 m en ligne droite. Ils sont reportés sur la carte ci-jointe.

SYNTHESE DES RISQUES



CHAPITRE II - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS D'URBANISME RETENUES

A - LES OBJECTIFS ET LES CHOIX RETENUS

A1 – Procédure

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2002, la commune de TERSANNE, a demandé, en application de la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000, qu'une carte communale soit élaborée sur le territoire communal.

A2 – Cadre juridique

La carte communale s'inscrit dans un cadre législatif issu de la loi S.R.U.

➤ L'article L 121-1 prévoit que les documents d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales déterminent les conditions qui permettent d'assurer :

- **l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement rural, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.**
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural tout en prévoyant des capacités de construction suffisante pour des besoins immédiats et futurs dans les domaines de l'habitat, du commerce, des activités sportives et culturelles, des équipements publics, des moyens de transports et de gestion des eaux.
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement, de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces sonores, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions, des nuisances de toute nature.

➤ En matière de SCoT, La commune est située à moins de 15 km de la périphérie de l'agglomération de Romans.

➤ L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, les zones naturelles ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation.

Toutefois, une extension limitée de l'urbanisation peut être prévue avec l'accord du Préfet. Cet accord est donné après avis de la commission départementale des sites et de la Chambre d'Agriculture qui apprécient l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les activités agricoles.

Lorsqu'un périmètre de schéma de cohérence territoriale a été arrêté, il peut être dérogé aux dispositions de l'alinéa 1 avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122.4.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans les communes à plus de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population, et à plus de quinze kilomètres du rivage de la mer.

Le préfet peut, par arrêté motivé pris après avis de la commission de conciliation, constater l'existence d'une rupture géographique due à des circonstances naturelles, notamment au relief, et, en conséquence, exclure du champs d'application du présent article, une ou plusieurs communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants.

... »

La commune est située à moins de 15 km de la périphérie de l'agglomération de Romans pour laquelle aucun périmètre de SCoT n'a été délimité à ce jour.

Cependant, un arrêté préfectoral n° 03.3918 du 13 mars 2003 constate l'existence d'une rupture géographique qui conduit à exclure définitivement la commune de l'application de cet article.

A3 - Objectifs communaux

Pour cette commune située dans la vallée de la Galaure, la problématique majeure est de pouvoir accueillir des constructions nouvelles et en tenant compte des préoccupations de préservation de l'environnement : situation de l'église éloignée du village et perchée sur un promontoire, vallonnements, etc. ...

Cette volonté s'est déjà traduite par la création d'un lotissement dans les années 1990 et par la construction d'une station d'épuration d'un potentiel de 120 équivalent-habitants qui permettrait de raccorder encore un bon nombre de constructions.

Toutefois, la commune ne disposant pas de document d'urbanisme, l'application stricte du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) ne permet pas de déterminer un développement cohérent de l'urbanisation autour du village ou des hameaux.

L'objectif communal est essentiellement de permettre une poursuite modérée de la construction sur le territoire communal, les disponibilités étant à ce jour pratiquement consommées.

La commune bénéficie déjà d'une activité sur la commune. Elle n'a pas, à ce jour, pris la décision de développer une zone d'activité. Toutefois elle souhaite pouvoir permettre le développement de sa population en permettant la construction à usage d'habitation.

La réalisation de nouvelles constructions permettra un maintien voire une extension de la population actuelle, d'autant que la commune est relativement souvent sollicitée du fait de sa position géographique intéressante.

Les indicateurs de population, montrent que entre les années 1990 et 1999, la population croît régulièrement de 2,4 % en moyenne par an, et tend même à s'accélérer pour atteindre une croissance de 3,7 % par an. Si on se réfère à un rythme de croissance intermédiaire de l'ordre de 3 %, l'objectif de la commune à 5 ans porte la population à 250 habitants environ.

De plus, il existe sur le territoire communal un certain nombre de bâtiments d'habitation ou d'exploitation aujourd'hui délaissés et tombant en désuétude que les élus souhaiteraient voir réhabiliter car ils constituent le patrimoine communal et sont les témoins de l'identité architecturale de la commune et de la « Drôme des Collines »

La réhabilitation permettra de maintenir en état un patrimoine communal.

Plusieurs bâtiments ont été ainsi identifiés et repérés sur le territoire communal (voir carte).

Patrimoine à réhabiliter

Les Combales-parcelle n°199



Les Turpins-parcelle n°291



Les Simians-parcelle n°220



Les Gaillards-parcelle n°66



Les Millous et Bron-parcelle n°298



Les Falteaux-parcelle n°335



Chassonnage-parcelle n°81



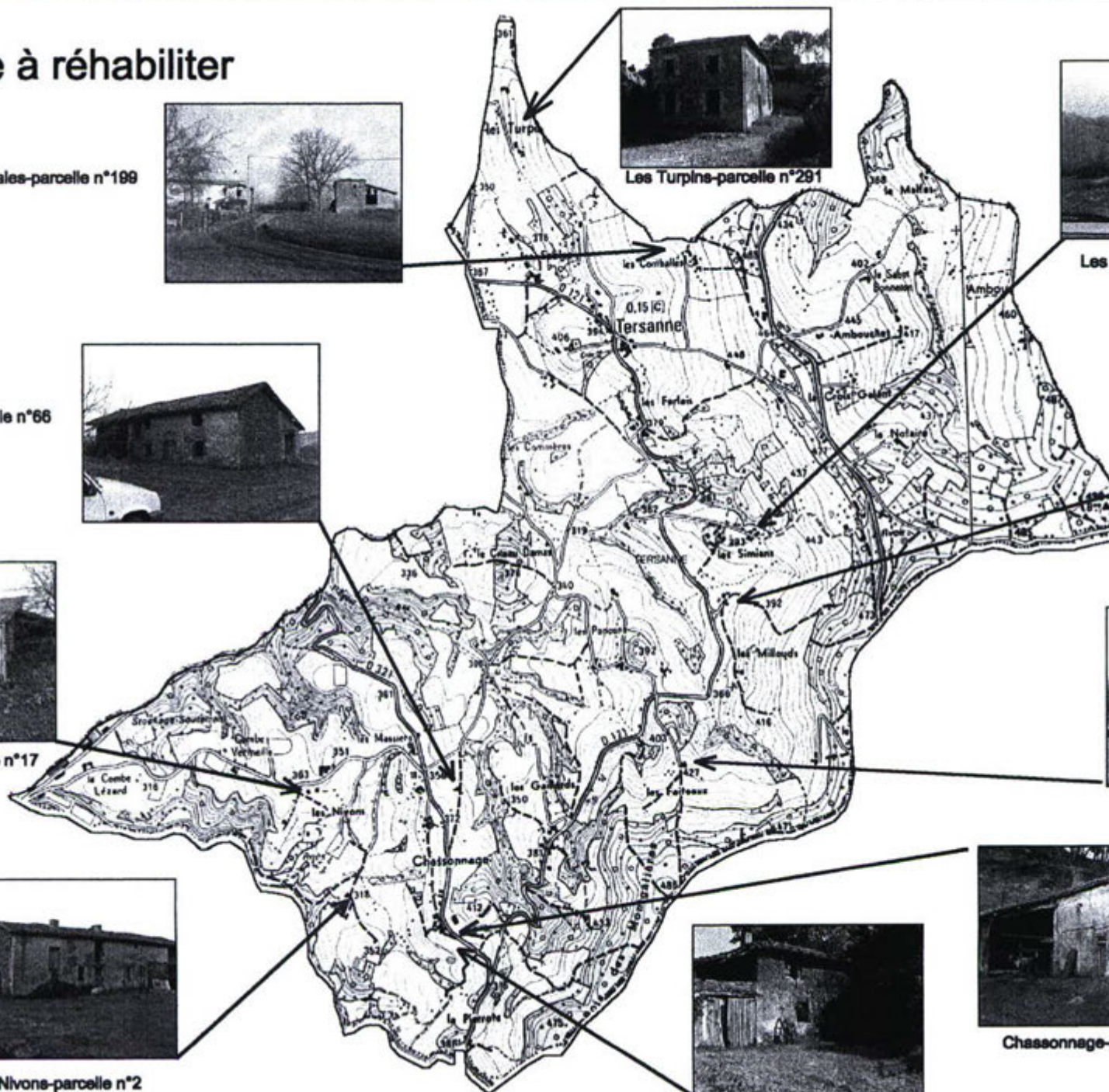
Hameau les Nivons-parcelle n°17



Les Nivons-parcelle n°2



Les Gaillards-parcelle n°79



A3 - Traduction des objectifs

La municipalité souhaite en premier lieu agrandir le centre urbain en densifiant le secteur entre le village et l'église en protégeant le coteau dominant le village.

Les possibilités d'accueil de nouvelles constructions ont été étudiées en fonction de :

- la possibilité de desserte par l'assainissement collectif d'autant que la commune a fait également réaliser des études de sols pour déterminer l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.
- La possibilité d'utiliser l'aptitude des sols favorable à l'assainissement autonome dans le secteur de l'église.
- la protection de l'agriculture.
- la protection du paysage autour de l'église en n'autorisant pas un développement de l'urbanisation dans le coteau à une altitude supérieure aux constructions existantes
- la prise en compte des zones à risque dans la commune.

A4 - Les périmètres constructibles de la carte communale

En tenant compte des contraintes agricoles et de protection de l'environnement, deux possibilités ont été dégagées en continuité du village.

- Une extension a été privilégiée à l'Est de l'agglomération, en direction de « La Croix Galant » sur des terrains bien exposés et sollicités souvent pour la construction. Dans cette partie, la commune a déjà investi pour le renforcement des réseaux d'eau potable et électriques pour les constructions déjà existantes mais parsemées. L'extension du village dans ce secteur permettra de rentabiliser ces investissements. De plus, elle a prévu à court terme l'extension du réseau d'assainissement. Toutefois, compte tenu de la présence d'écoulements souterrains de la parcelle n° 80 et du réservoir constituant la parcelle n° 133, le périmètre exclut une bande de terrain proche de la voie communale.
- Une autre extension est également prévue en contrebas du promontoire constitué par l'église pour répondre à un nombre croissant de demandes.

Ces deux extensions forment avec le village un ensemble homogène qui permettra de renforcer le centre de la commune.

Le choix a été fait de ne pas délimiter d'autre secteur constructible, les surfaces dégagées dans le périmètre proposé à l'urbanisation étant déjà largement suffisante, elles permettront ainsi une possibilité de développement d'une trentaine de constructions.

En l'application de l'article L 124.2 du code de l'urbanisme qui précise :

« Les cartes communales respectent les principes annoncés aux articles L 110 et L 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles... »

Pour la réhabilitation des bâtiments existants, un examen sera mené au cas par cas, en fonction de la destination des bâtiments, de leur architecture et des réseaux qui les desservent. Un bâtiment à l'état de ruine ne peut pas être pris en considération dans le cadre de cet article.

B – INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

- L'ensemble des parcelles boisées et des sites a été identifié. Ils sont représentés sur le plan du zonage.
- La délimitation de la zone constructible doit permettre la préservation des abords de l'église en ne permettant pas d'édifier des constructions à une altitude trop élevée. De plus, le coteau abrupt a été exclu de la zone constructible et inscrit en zone boisée afin de le préserver.
- Les secteurs à risque ont été identifiés ; notamment le périmètre de protection du stockage de gaz. Les réhabilitations ne seront pas possibles dans ces secteurs.
- Les itinéraires d'intérêt cantonal ou structurant ont été identifiés, les marges de recul ci-dessous sont à prendre en compte le long des routes départementales.

N° des RD	Itinéraire d'intérêt	Catégorie	Largeur de plate-forme	Marges de recul (en m)	
				Habitations	Autres
121	Cantonal	4	8	15	10
321	Cantonal	4	8	15	10
362	Cantonal	4	8	15	10
538	Structurant	1	12,50	35	25
584	Cantonal	4	8	15	10

C - Prise en compte des servitudes d'utilité publique

La commune de TERSANNE est concernée par trois servitudes d'utilité publique :

CI - Servitude de type I3

Cette servitude est relative à l'établissement des canalisations de distribution, de transport et de gaz dont le gestionnaire est GAZ DE FRANCE.

Elle concerne 6 canalisations ou artères réparties sur le territoire de la commune. Pour chacune de ces canalisations, en domaine privé, il est défini une zone non aedificandi où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites.

Les textes relatifs à l'urbanisation à proximité des conduites sont :

- le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964.

- l'arrêté du 11 mai 1970 complété et modifié par les arrêtés du 3 août 1977 et du 3 mars 1980, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation.
- la circulaire 70-108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement, du Tourisme, relative à la construction des secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz.
- la circulaire ministérielle du 13 novembre 1985 prise pour l'application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985.

Zones non aedificandi liées à cette servitude

canalisation	Largeur de bande non aedificandi	Observations
artère TERSANNE – SAINT SORLIN (Ø 500 mm)	8 m de large	4 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation
artère TERSANNE – ANNECY (Ø 400 mm) et son doublement TERSANNE – THODURE (Ø 500 mm)	16 m de large	4 m à gauche du Ø 400 mm + 5 m au centre + 7 m à droite du Ø 500 mm
artère FOS – TERSANNE (Ø 600 mm) et son doublement TERSANNE – GRANGES LES BEAUMONT (Ø 800 mm)	15 m de large	Soit : 3 m à gauche du Ø 600 mm + 5 m au centre + 7 m à droite du Ø 800 mm soit : 7 m à gauche du Ø 800 mm + 5 m au centre + 3 m à droite du Ø 600 mm en direction de FOS
antenne de SAINT VALLIER et ANNONAY (Ø 100 mm)	4 m de large	1 m à gauche + 3 m à droite en direction d'ANNONAY
L'artère TERSANNE – ETREZ (Ø 800 mm)	10 m de large	3 m à gauche + 7 m à droite en direction d'ETREZ
L'antenne Saumoduc – Centre d'Exploitation Saline (Ø 250 mm)	5 m de large	2,5 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation

C2 - Servitude de type I7

Cette servitude est relative du stockage souterrain de gaz combustible dans des formations naturelles. Elle a été instaurée par décret ministériel du 17 mai 1974 détermine le périmètre de protection de ce stockage. Le gestionnaire est GAZ DE FRANCE.

Le décret du 17 mai 1997 dans son article 7 définit que tout propriétaire dont les terrains sont situés à l'intérieur du périmètre de stockage ou du périmètre de protection a l'obligation de solliciter du préfet une autorisation préalable pour tout travail dans le sous-sol atteignant une profondeur de 500 m.

C3 - Servitude de type PT3

Cette servitude est relative aux câbles PTT dont le gestionnaire est FRANCE TELECOM (unité régionale de réseau Drôme Ardèche).

Elle touche deux types de réseaux :

- Câble n°437 MARSEILLE - LYON
- Câble coaxial- LYON Sévigné

Cette servitude a été établie par l'arrêté préfectoral n°2545 du 10 mai 1983. Elle s'applique aux deux câbles désignés ci-dessus. Elle impose aux propriétaires de ménager le libre passage aux agents des télécommunications.

Toutefois, ceux-ci doivent, avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture, prévenir le service gestionnaire de l'intention un mois au moins avant le début des travaux.

C4 - Traduction dans la carte communale

L'ensemble de ces contraintes a été pris en compte dans le choix de périmètre retenu pour délimiter les zones constructibles.

Ces mêmes contraintes devront être analysées dans l'application de l'article L 124-2 du code de l'urbanisme concernant les bâtiments existants.

maître d'ouvrage

commune de TERSANNE

dossier de diffusion

Carte communale

**2. Documents graphiques
plan du zonage au 1/5000
plan du zonage (extrait au 1/2000)**

maître d'œuvre

**direction départementale
de l'Équipement de la Drôme**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction
départementale
de l'Équipement
Drôme

service Aménagement Nord
atelier d'Aménagement
4 place Laënnec B.P. 1013
26015 VALENCE cedex
tél : 04/75/79/75/79

délibération : 21/10/2003

accord Préfet : 14/01/2004